

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an **deux mille quinze** et le **dix** du mois d'**Avril** à **18 heures et deux minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2015**.
Date d'affichage : **03 Avril 2015**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. René CAUSSIGNAC – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Serge VASELLI –
Lionel VOGEL

Absent excusé : Monsieur Antoine PES –

Absents représentés : M. Arnel AÏTA donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –
M. Bernard BATIFOULIER donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Henri COSENZA donne pouvoir à Monsieur François GRECO –

Secrétaire de séance : Monsieur Francis GRAÖ –

DELIBERATION N° 2015/09 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il propose la création de 8 commissions.

Il précise que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions communales formées et que la désignation de ces membres peut se faire, si l'unanimité des conseillers municipaux le souhaite, autrement qu'au scrutin secret.

Monsieur le Maire donne la liste des 8 commissions à créer :

- Commission urbanisme, voirie, foncier et environnement ;
- Commission Crèche, école, jeunes
- Commission relations avec les associations
- Commission finances
- Commission Parc, matériel, atelier
- Commission Fêtes, loisirs et sports
- Commission du personnel
- Commission communication

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer les huit commissions comme présentées, ci-dessus, par Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de procéder à la désignation de ces membres par un vote à main levée ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO